

RAPPORT D'ACTIVITE

Asbi INTACT 2015



Table des matières

1.	INTACT en bref.....	3
2.	Vision et Missions d'INTACT	3
2.1	Vision	3
2.2	Missions	4
3.	Contexte socio-économique 2014.....	4
4.	La protection internationale.....	6
4.1	Le contexte	6
4.2	Améliorer la prise en considération de la dimension du genre et des MGF dans la procédure d'asile : un plaidoyer à renforcer	7
•	Actualisation des recommandations	7
•	Plaidoyer sur l'asile au niveau européen	7
•	Plaidoyer pour assurer la mise en oeuvre des recommandations	8
4.3	Améliorer la prise en charge des demandeurs d'asile invoquant les MGF comme cause de persécution	8
•	Jurisprudence CCE	8
•	Consultations juridiques	8
•	Le travail en réseau	10
5.	La protection nationale	10
5.1	Contexte	10
5.2	Améliorer la détection	11
•	Plaidoyer auprès des professionnels du secteur judiciaire	11
•	Plaidoyer auprès de l'aide à la jeunesse	12
•	Plaidoyer auprès des autres acteurs	12
•	Echange de bonnes pratiques	12
•	Elaboration et vote de la résolution de la Fédération Wallonie Bruxelles sur la prévention des MGF	12
•	Suivi des recommandations	12
•	Développement d'outils	14
5.2	Renforcement des mécanismes de protection	15
•	Gestion des situations à risques	15
•	Formations des professionnels	15
5.3	Développement d'espaces de réflexion pluridisciplinaires et innovantes	15

•	Collaboration aux travaux du Collège des procureurs généraux	15
•	Recherche sur l'intérêt de l'enfant	16
•	Colloque « La Convention d'Istanbul »	16
•	Développement d'une expertise sur les questions de mariages forcés	16
•	La collaboration au sein des stratégies concertées de lutte contre les MGF	17
•	Network européen	17
•	Le projet d'e-learning européen	18
6.	Evaluation des activités et impact	18
•	Evaluation des outils	18
•	Evaluation des formations et colloques	18
•	Consultations du site internet	19
7.	Professionalisation de l'asbl INTACT	21

1. INTACT en bref

- 3 juristes à temps partiel et une assistante administrative mi-temps
- Asbl trilingue (FR, NI, Ang.) travaillant sur l'entièreteré du territoire belge
- Membre fondateur de l'asbl End-FGM Network

Chiffres clés 2015

- 534 personnes formées (formations, intervention dans des conférences)
- 161 personnes touchées par des animations/sensibilisations
- 172 dossiers de consultations juridiques ont été ouverts pour 334 personnes
- Gestion d'11 situations à risque d'excision/ mariage forcés
- Réunions et rencontres avec des experts belges et européens
- Présentation du kit de prévention des MGF en néerlandais à l'occasion du 6 février
- Colloque sur la Convention d'Istanbul réunissant des experts belges et européens : près de 90 personnes présentes
- Publications 2015 :
 - Actes du Colloque de novembre 2014
 - Guide de bonnes pratiques améliorant la prévention et la protection des filles et des femmes victimes ou à risque d'excision
 - Mise à jour du Vade-mecum sur les droits de l'enfant, Postal-Mémorialis
 - Article dans le « *Forced Migration Review* » ; intitulé « *FGM ; challenges for asylum applicants and officials* ».
 - Farde de documentation sur la Convention d'Istanbul
 - Article de présentation sur l'asbl Intact et les aspects juridiques des MGF dans la revue du Barreau de Liège
 - 3 newsletters

Notre plus-value : En Belgique, INTACT est la seule association à bénéficier et à proposer une expertise juridique centrée sur les questions de MGF. En Europe, elle est la seule à disposer d'une expertise spécifique sur l'asile en lien avec les MGF.

2. Vision et Missions d'INTACT

2.1 Vision

INTACT contribue à l'existence d'une société ouverte, multiculturelle, respectueuse des droits humains et des migrants en promouvant l'égalité et la non-discrimination.

INTACT participe au combat mondial visant à mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines (MGF) et contribue à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

INTACT encourage le processus d'«empowerment» des femmes, qui renforce la prise de conscience de leurs droits et leur capacité à les faire valoir.

2.2 Missions

INTACT a pour mission essentielle de protéger les femmes et les filles des mutilations génitales féminines et des violences qui y sont liées (telles les mariages forcés et les violences liées à l'honneur), à travers le respect des normes internationales, européennes et nationales, et via :

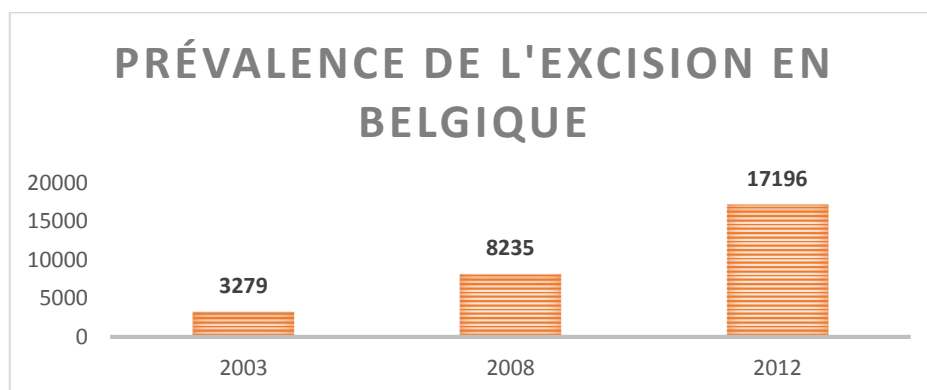
- La recherche et le développement d'outils juridiques ;
- Le plaidoyer (défense des droits au niveau politique) ;
- La formation des professionnels à la prévention et la protection ;
- Le développement d'un travail pluridisciplinaire entre les différents acteurs confrontés aux MGF.

Pour ce faire, INTACT veille à ce que la problématique des MGF reste une priorité auprès des acteurs politiques.

3. Contexte socio-économique 2015

Prévalence en augmentation : prévention et protection à renforcer

En 2014, une nouvelle étude du SPF Santé Publique (Dubourg et Richard 2014) a relevé qu'environ 13.112 femmes excisées et plus de 4.084 fillettes à risque de l'être (soit un total de 17.196 femmes et filles), vivaient sur le territoire belge. Ces chiffres ont plus que doublé depuis 2008.



Ce contexte réaffirme plus que jamais la pertinence des nouveaux textes européens pour renforcer la protection des femmes et des filles contre les violences à leur égard.

Ainsi, à l'occasion de la journée de lutte contre la violence envers les femmes, le 25 novembre 2013, la Commission européenne a pris des engagements fermes de lutte contre les mutilations génitales féminines dans l'Union européenne et au-delà. Il s'agissait d'une stratégie spécifique. Un nouveau document vient succéder à cette stratégie, issue de la Commission européenne, qui a entretemps été profondément remodelée. Il s'agit désormais d'un document de travail « Strategic engagement for gender equality 2016-2019 ». Ce plan est nettement moins explicite en ce qui concerne la lutte contre les MGF.

Par ailleurs, la signature de la Convention d'Istanbul par la Belgique en 2011¹ réaffirme sa volonté d'intervenir énergiquement contre les violences faites aux femmes et notamment les MGF et les mariages forcés. Sa ratification est sur le point d'être effective en Belgique. Une loi de ratification a été votée au Parlement le 4 décembre dernier.

Le PAN 2015-2019 de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre prévoit de renforcer les dispositifs de prévention et de prise en charge des victimes (potentielles) de MGF. Ce nouveau plan d'action intègre notamment les recommandations d'INTACT tant en matière d'asile qu'en matière de protection nationale (en collaboration avec le GAMS). Il sera adapté au contenu de la Convention d'Istanbul.

La crise économique

- une perte d'intérêt potentielle

Paradoxalement, alors que les engagements des autorités belges et européennes se multiplient pour lutter contre les MGF et les violences faites aux femmes, le contexte économique et social actuel risque de relayer ces préoccupations au second rang. En effet, alors que la crise financière perdure, il nous faut garantir l'intérêt et l'engagement constants des autorités dans la lutte contre les MGF dans une logique de respect des droits humains.

- impact sur l'asbl INTACT

2015 était une année de crise pour INTACT, puisqu'à partir de juillet 2015, nous n'avions aucune certitude de voir nos fonds européens renouvelés suite à une restructuration du Fond Européen pour les réfugiés (FER).

Ces difficultés ont eu un impact important sur l'association ;

- Changement de personnel au sein de l'asbl INTACT en mars 2015. Thérèse Legros a démissionné de l'asbl et a quitté ses fonctions de coordinatrice le 13 mars 2015, laissant Christine Flamand reprendre la coordination de l'asbl. Elvire Delwiche, qui travaillait à mi-temps sur le projet FIM, n'a pas souhaité prolonger son contrat qui arrivait à expiration le 30 mars 2015. Elle souhaitait augmenter son temps de travail, ce qui était impossible à ce moment-là. Le personnel a été réduit à 4 personnes à partir du mois d'avril 2015 ; Elvire Delwiche a été remplacée par Sophie Forrez, qui a travaillé à 4/5e temps dans le cadre d'un contrat de 3 mois. Elle a également repris des activités précédemment réalisées par Christine Flamand. Son contrat a pu être prolongé et à partir du 1er août, elle a travaillé à temps plein pour l'asbl.

- Manque de financements structurels ; il y a un manque récurrent de financements structurels de l'association, ce qui a pour conséquence que la recherche de fonds prend un temps considérable dans le cadre de la coordination de l'asbl. En 2015, les disparitions du Fonds européen pour les réfugiés (FER) et du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) ont suscité des inquiétudes. Un plaidoyer a été effectué pour assurer que le Fonds sur l'asile et la migration (FAMI) puisse continuer à soutenir la société civile et afin que le FIPI ne disparaisse pas, mais soit remplacé par une autre forme de financement².

¹ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Istanbul, 11 mai 2011. A consulter sur <http://www.conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm>

² Voir à ce sujet la carte blanche publiée dans Le Soir du 2 juillet 2015.

Plusieurs questions parlementaires ont été posées quant au problème récurrent des asbl spécialisées sur les questions de MGF, alors que le financement de la lutte contre les MGF est prévu, notamment dans la Convention d'Istanbul³. En particulier, la disparition du FER et du FIPI ont été évoqués par les parlementaires⁴.

Si, pour 2015, le budget a pu être bouclé en fin d'année, le manque de financements reste problématique pour 2016-2017. Les juristes du staff ont diminué leur temps de travail d'1/10^e.

- Recherche de fonds privés ;

L'asbl a tenté de trouver des financements privés en 2015 afin d'être moins dépendant des finances publiques. INTACT a participé avec une équipe de 45 personnes aux 20 km de Bruxelles. Le sponsoring a permis une récolte de fonds d'environ 5000€. En 2015, le montant de financements émanant de sociétés/institutions privés s'élevait à 8945€ (LUSH et FRB). Les dons privés (dont un don anonyme de 10000€), quant à eux, ont constitué un montant de 22625€. C'est donc un budget de 31570€ qui a pu être trouvé hors financements publics. En 2014, seuls 5000€ de dons avaient été récoltés.

Notre objectif est de continuer à avancer dans ce sens. Mais cela nécessite beaucoup d'investissement et d'énergie.

4. La protection internationale

4.1 Le contexte

Depuis plusieurs années, les instances d'asile accordent une protection aux femmes victimes ou à risque d'excision ou dont l'enfant risque l'excision en cas de retour au pays. La Belgique était pionnière à cet égard depuis quelques années.

Par ailleurs, la Belgique s'est engagée au sein du Conseil de l'Europe en signant la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique⁵. Celle-ci souligne clairement que les violences de genre, telle les MGF, doivent être considérées comme une forme de persécution au sens de la Convention de Genève. La Belgique a signé la loi de ratification de cette Convention le 4 décembre 2015.

En 2013, les refontes des directives européennes sur l'accueil et la procédure ont été adoptées et obligent les Etats à tenir compte des groupes vulnérables et à prévoir des procédures adaptées. Celles-ci n'ont toujours pas été transposées en droit national. Un plaidoyer pour une transposition

³ Question de Els Van Hoof le 17 novembre 2015 et une autre de Fabienne Winckels sur le financement d'INTACT et de GAMS dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

<https://www.dekamer.be/doc/CCRI/pdf/54/ic268.pdf>

⁴ Notamment un question de Mr Flahaux sur la disparition du FER:

<http://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/54/ic088.pdf> en mars 2015 ; une question sur la disparition du FIPI posée par Mr Hellings <http://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/54/ic225.pdf> une question de Els Van Hoof en novembre 2015.

⁵ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Istanbul, 11 mai 2011. A consulter sur <http://www.conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm>

effective des normes protectrices des demandeurs d'asile victimes de MGF a été réalisé en 2015 par le biais de la mise à jour des recommandations sur l'asile et les MGF⁶ (voir plus loin).

Depuis 2014, le Conseil du Contentieux des étrangers (CCE) a adopté une position ferme quant à la nécessaire prise en compte des MGF comme une violence spécifique à l'enfant et liée au genre. Qu'il s'agisse de demandeurs d'asile venant de Guinée ou de Djibouti, la crainte objective de MGF et le manque de protection effective contre les MGF a été souligné. Dès lors, le CGRA s'est aligné sur cette jurisprudence.

4.2 Améliorer la prise en considération de la dimension du genre et des MGF dans la procédure d'asile : un plaidoyer à renforcer

- **Actualisation des recommandations**

Nous avons continué le plaidoyer pour que la spécificité des MGF comme forme de persécution spécifique à l'enfant soit prise en compte.

Les recommandations sur l'asile et les MGF ont été actualisées au mois de juin 2014, mettant en avant les avancées ou non obtenues dans le cadre de l'application de la Convention de Genève. Deux recommandations prioritaires ont été mises en avant : l'absence d'une procédure d'identification des groupes vulnérables dans le cadre de l'accueil et l'absence totale d'harmonisation de la jurisprudence au niveau de la RVV sur la prise en compte des MGF. Une étude de jurisprudence avait mis en avant le manque de cohérence dans la jurisprudence du CCE, en fonction des chambres traitant des demandes d'asile en lien avec les violences de genre.

Une loi a été votée en avril 2014 pour pallier à ce manque d'harmonisation entre chambres francophones et néerlandophones, donnant la possibilité à l'avocat de solliciter une audience devant les chambres réunies si une question de principe surgit, sur laquelle il y a de la jurisprudence divergente. A ce jour, nous n'avons pas connaissance de la mise en œuvre effective de cette législation. La situation quant à la jurisprudence discordante reste entière.

Une réunion d'expert réunissant des avocats et juristes a eu lieu au mois de juin 2015 au sujet de la mise en œuvre des dispositions légales veillant à une harmonisation de la jurisprudence du CCE/RVV. Le groupe de réflexion avait pour but de proposer une marche à suivre aux avocats, afin de les inciter à faire usage de cette possibilité qu'offre la loi de solliciter que les chambres réunies se prononcent sur une question de principe.

- **Plaidoyer sur l'asile au niveau européen**

Au niveau de la Commission européenne, une réunion de suivi par rapport à la Stratégie de la Commission a eu lieu en janvier 2015 avec les personnes de la DG Justice, afin de faire le bilan de la mise en œuvre de la stratégie européenne de la Commission de novembre 2013.

Malgré la nouvelle composition de la Commission, l'intérêt porté à la thématique des MGF reste présente, mais elle est diluée dans un nouveau programme bien plus large, dénommé « Strategic

⁶La protection internationale et les mutilations génitales féminines (MGF) ; Les 11 recommandations d'INTACT, Actualisation au 20 juin 2014. <http://www.intact-association.org/images/stories/documents/Outils/actualisation%20recommandations%20intact%20-%202020.06.14.pdf>

engagement for gender equality 2016-2019 ». Ce plan est nettement moins explicite en ce qui concerne la lutte contre les MGF.

Cette réunion a été une nouvelle occasion d'évoquer nos recommandations sur l'asile et le manque d'harmonisation de la jurisprudence en Belgique.

- **Plaidoyer pour assurer la mise en oeuvre des recommandations**

Dans le cadre de la transposition des directives relatives à l'accueil et la procédure d'asile, une réunion de travail a eu lieu au mois de mai 2015 avec le Cabinet du Secrétaire d'Etat en charge de l'asile et de la Migration. Les recommandations d'INTACT y ont été évoquées. Dans les projets de lois de transposition des directives, certaines recommandations d'INTACT ont été reprises, notamment sur l'évocation des femmes victimes de MGF comme personnes vulnérables.

4.3 Améliorer la prise en charge des demandeurs d'asile invoquant les MGF comme cause de persécution

- **Jurisprudence CCE**

Fin 2015, le CCE a pris des arrêts intéressants sur le caractère continu des MGF, considérant cette pratique comme une persécution particulièrement atroce, rendant impossible un retour vers le pays d'origine alors même qu'il n'y aura pas de risque objectif d'y subir de nouvelles persécutions. Sur la prise en compte des certificats médicaux et psychologiques, des arrêts intéressants ont également été pris.

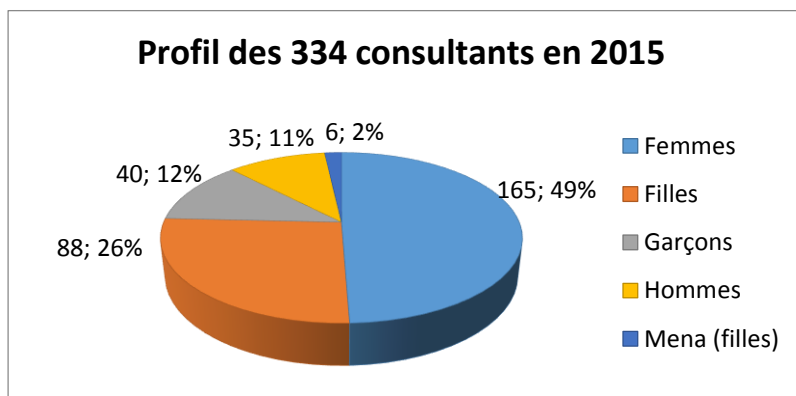
Le plaidoyer d'INTACT sur la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul et l'asile en 2015 sur la prise en compte de ces aspects a probablement pu contribuer à de telles décisions.

- **Consultations juridiques**

En 2015, INTACT a géré 172 dossiers relatifs aux questions d'asile en lien avec les MGF. Il y a une légère diminution des dossiers traités puisque nous en avons traités 221 en 2014. En 2015, 172 dossiers ont été ouverts pour 334 personnes :

- 165 femmes
- 94 filles (88 + 6 Mena)
- 40 garçons
- 35 hommes

Soit 200 adultes et 134 mineurs (dont 6 Mena)



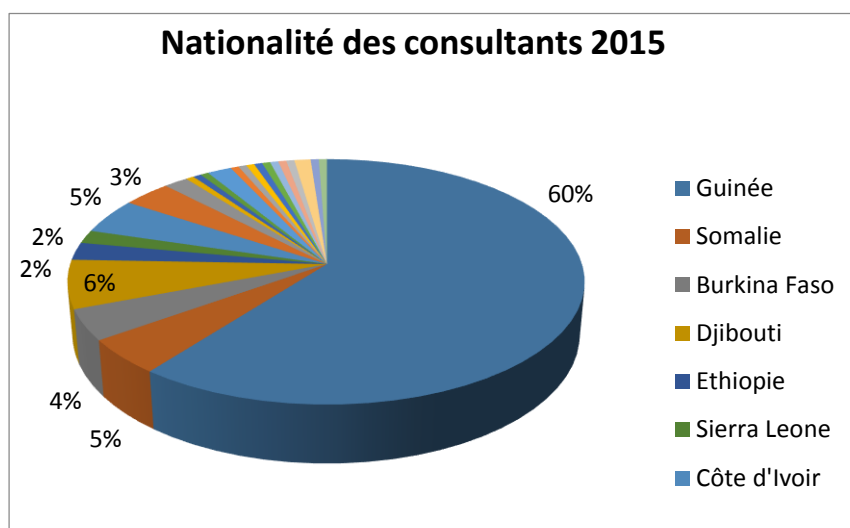
Ces consultations se font sur rendez-vous ou par mail. L'objectif est de collaborer avec l'avocat afin de renforcer ses compétences dans la défense de dossiers individuels.

Nous avons veillé à sélectionner les dossiers à traiter et les consultations à fixer. En effet, INTACT n'a pas l'intention de se substituer au travail des avocats, mais plutôt d'intervenir lorsqu'un regard expert est nécessaire.

Dès lors, lorsqu'une demande d'entretien nous est faite, nous demandons d'abord à examiner le dossier avant de fixer un rendez-vous. Le cas échéant, un contact avec l'avocat sera privilégié.

Guinée	104
Somalie	8
Burkina Faso	7
Djibouti	11
Ethiopie	4
Sierra Leone	3
Côte d'Ivoire	8
Sénégal	6
Nigeria	3
Ouganda	1
Niger	1
Egypte	1
Mauritanie	3
Cameroun	1
Libéria	1
Gambie	1
Congo	1
Algérie	1
Erythrée	1
Soudan	1
Benin	1
Mali	2
Daghestan	1
Italie	1
Total des nationalités	24

Les dossiers révèlent une disparité au niveau des nationalités concernées (24). Toutefois, la Guinée reste la nationalité la plus représentée en couvrant 60% des dossiers concernés.



- **Formations sur l'asile**

En 2015, les activités de formation ont concerné 287 professionnels, dont 148 en matière d'asile. Il s'agissait de formations au Barreau (Charleroi), d'intervisions avec des avocats et professionnels de l'aide juridique (Namur, Anvers et Liège). Les autres formations sur l'asile concernaient les tuteurs, le personnel des centres d'accueil de demandeurs d'asile, CPAS et travailleurs sociaux).

- **Le travail en réseau**

Enfin, INTACT a participé aux réunions du réseau du service de santé mentale ULYSSE. Ces rencontres mensuelles avec d'autres associations membres ont pour objectif d'enrichir les réflexions et les actions en vue d'améliorer l'accompagnement juridico-social et psychologique des personnes exilées victimes de violences en Belgique. Le travail et la réalisation du guide sur les personnes vulnérables dans la migration, et en particulier sur les mineurs a été poursuivi. INTACT intervient également dans le cadre de certaines formations que donne Ulysse (ex : sur la vulnérabilité et l'asile, l'accompagnement juridique des demandeuses d'asile...).

5. La protection nationale

5.1 Contexte

En 2001, la Belgique introduit dans son code pénal une disposition spécifique (article 409 CP) qui interdit et réprime la pratique des mutilations génitales féminines. L'adoption de cette disposition dans notre code pénal constitue une référence normative forte. Les mutilations génitales constituent une forme de maltraitance et doivent être perçues comme telles.

Cependant, depuis l'entrée en vigueur de la loi, il y a plus de 14 ans, très peu de plaintes ont été déposées et aucune n'a donné suite à des poursuites judiciaires (19 plaintes entre 2008 et 2014). Sur les 19 plaintes, 13 ont été classés sans suite, 4 sont à l'information et 2 attendent une décision de la Chambre du Conseil quant à d'éventuelles poursuites.

Pourtant, l'étude du SPF Santé Publique (citée plus haut) a relevé qu'environ 13.112 femmes excisées et plus de 4.084 fillettes à risque de l'être, vivaient sur le territoire belge. Ces chiffres ont plus que doublé depuis 2008.

La Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, signée par la Belgique en 2012, insiste sur la formation des professionnels et la création de mécanismes adéquats pour mettre en œuvre une coopération effective entre tous les acteurs de prévention et de protection. Le contexte actuel et la réalité de terrain nous montre combien il est essentiel, à l'instar d'autres pays européens comme les Pays-Bas ou la Grande-Bretagne, de mettre en place des lignes directrices qui permettent une meilleure prévention et protection des personnes victimes ou à risque de MGF.

Par ailleurs, en ratifiant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, la Belgique s'est notamment engagée à prendre toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

Dans ce contexte, INTACT développe des activités ayant pour objectif de renforcer les mécanismes de prévention et de protection des filles et des femmes victimes ou à risque de MGF.

5.2 Améliorer la détection

L'amélioration de la détection consiste avant tout à effectuer un plaidoyer auprès du large réseau de professionnels susceptibles d'être en contact avec les personnes concernées (secteurs police-justice, aide à la jeunesse, secteur médico-psycho-social), mais aussi auprès des responsables politiques. Il s'agit tout d'abord de conscientiser par rapport à la thématique, mais aussi faire en sorte que cette thématique soit prise en considération dans le cadre de leurs fonctions respectives.

▪ Plaidoyer auprès des professionnels du secteur judiciaire

En 2015, nous avons continué à collaborer avec le secteur judiciaire. Le défi consiste non seulement à les conscientiser, mais aussi à les impliquer au sein de leur institution pour qu'une attention particulière soit portée aux MGF.

Le Colloque de novembre 2014 avait permis ce rapprochement. Les actes du Colloque ont été réalisés et envoyés aux participants à cette journée d'étude.

En outre, l'étude réalisée par Maryse Alié a été diffusée en 2015 auprès des magistrats des parquets et des juges en charge de famille/jeunesse (francophones) afin de les informer de l'étude et de leur proposer dans un courrier accompagnant une rencontre si nécessaire. Nous n'avons toutefois pas eu de retour suite de cet envoi.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des magistrats, juristes ou criminologues de parquet en 2015 (Liège, Bruxelles, Anvers, Hasselt).

- A Liège, des réunions sont organisées à l'initiative du Parquet de Liège, rassemblant le secteur associatif, le SAJ et la police.

- Deux séances de formations ont eu lieu à Anvers (pour le tribunal de la famille) et à Hasselt (Parquet et Vertrouwenscentra Kindermishandeling).

- A Bruxelles, un suivi avec la référente MGF et le Parquet Jeunesse a eu lieu en octobre, afin de faire le point sur la question des MGF en matière protectionnelle et répressive.

Par ailleurs, une question a été posée par le député fédéral Gilles Foret en concertation avec Intact, à la Commission Justice le 7 janvier 2015⁷ sur les aspects relatifs à la formation des magistrats et sur certaines limites des poursuites relatives aux MGF.

⁷ <https://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/54/ic049.pdf>

- **Plaidoyer auprès de l'aide à la jeunesse**

Un plaidoyer a eu lieu auprès des SAJ, avec l'idée que des personnes référentes puissent être désignées et de renforcer les collaborations dans le cadre de situations à risque. Une première séance d'information a été donnée à une trentaine de délégués du SAJ de Bruxelles au mois d'avril. Une seconde rencontre a eu lieu entre les associations et les personnes de référence MGF, le délégué adjoint et le conseiller du SAJ de Bruxelles dans le but de réfléchir la manière dont la collaboration peut s'organiser entre les référents et les associations. Actuellement, l'équipe SAJ de Bruxelles compte trois personnes référentes.

- **Plaidoyer auprès des autres acteurs**

Dans le cadre de la rédaction et finalisation du Guide de bonnes pratiques, INTACT a pris contact avec certains différents et intervenants pour définir certaines bonnes pratiques, par exemple dans certains centres d'accueil, au Parquet de Liège, à la police de la zone Bruxelles Nord, dans certains PSE, au SAJ de Bruxelles,...

Ainsi, le développement de cet outil a permis de reprendre contact avec les différents acteurs afin que soient validés les fiches pratiques réalisées.

- **Echange de bonnes pratiques**

L'asbl INTACT a été invitée à parler de l'arbre décisionnel élaboré à l'invitation d'UNICEF Suisse, car ils souhaitent mettre en place cet outil en Suisse. C'est toute la thématique de la protection des filles contre l'excision qui a été abordée dans le cadre de ce groupe de travail, constitué d'autorités gouvernementales et d'ONG.

- **Elaboration et vote de la résolution de la Fédération Wallonie Bruxelles sur la prévention des MGF**

INTACT a participé à l'élaboration d'une résolution du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles en collaboration avec les associations Gams et Respect for Change. Cette résolution visant à lutter contre les MGF a été adoptée et votée le 21 octobre 2015⁸ et réfère explicitement aux recommandations d'INTACT et du GAMS Belgique.

- **Suivi des recommandations**

Pour rappel, les recommandations tendent non seulement à faire des propositions qui visent l'ensemble des professions concernées par la problématique (formations des professionnels, désignation de personnes de référence au sein des professions concernées, diffusion d'outil, travail avec des animateurs communautaires, détermination de critères objectifs pour évaluer le risque,...), mais aussi visent une série de recommandations spécifiques à destination de certains secteurs, considérés comme maillons essentiels de la chaîne de prévention (maternités, Office national de l'enfance, médecine scolaire, plannings familiaux,...).

Le travail de réflexion autour des recommandations s'articule différemment en Flandre et en Wallonie. Il est réfléchi à ces questions en parallèles tout en essayant de maintenir le contact entre les Communautés et de garantir la cohérence des décisions prises.

⁸ <http://archive.pfwb.be/10000002017030>

➤ **En Flandre**

Plusieurs activités ont eu lieu dans ce cadre en Flandre en 2015.

- L'arbre décisionnel a été adapté à la réalité de terrain néerlandophone, avec l'aval de tous les secteurs concernés au sein du groupe de travail du Vlaams Forum Kindermishandeling. L'arbre décisionnel est donc validé au sein du VFK, ce qui lui donne un crédit supplémentaire. Il est un peu plus détaillé que l'arbre décisionnel francophone. Le kit porte le sceau du VFK, car le VFK a aidé à la diffusion du kit de prévention, en particulier, près du secteur Police/justice.
- Présentation, le 5 février 2014, du kit de prévention néerlandophone, en collaboration avec le GAMS Belgique et l'IEFH. Le kit a été diffusé à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les MGF.
- Une conférence a également été organisée en collaboration avec la Province de Flandre Orientale sur le thème de la prévention et de la protection contre les MGF pour les professionnels
- Séances de formation avec les juges/magistrats en charge du tribunal de la famille et des Vertrouwenscentra Kindermishandeling (Hasselt, Anvers).

➤ **En Wallonie et à Bruxelles**

Le défi en Fédération Wallonie-Bruxelles est de **faire en sorte que les professionnels puissent s'approprier les recommandations.**

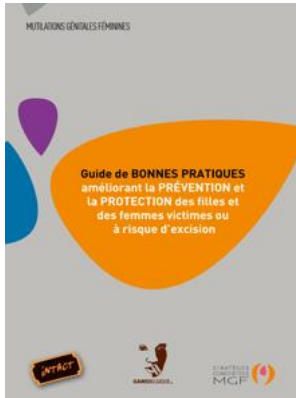
Pour faciliter cet objectif, nous avons convenu de « traduire » ces recommandations dans un guide de bonnes pratiques, conçu à partir du contenu des recommandations avec une « fiche pratique » par secteur, pour une utilisation aisée par les professionnels. Ainsi, cet outil contient des conseils, bonnes pratiques, fiches thématiques et adresses de références.

Promouvoir les recommandations est un travail de longue haleine. Il faut constamment continuer à former, conscientiser et surtout donner le temps aux professionnels de penser l'intégration de la problématique des MGF dans le cadre de leur pratique tout en encourageant la collaboration entre les différents services.

Nous devons dès lors, continuer sur la même voix de la sensibilisation, formation et aller plus loin dans la mise en œuvre des recommandations avec les secteurs qui le permettent.

▪ Développement d'outils

Guide de bonnes pratiques



Celui-ci contient une fiche transversale et des fiches sectorielles spécifiques s'adressant aux professionnels de différents secteurs pouvant être confrontés un risque de mutilations génitales féminines (MGF). Ces fiches s'accompagnent de pistes d'action incluant des mesures utiles et des exemples de bonnes pratiques lorsqu'un professionnel se trouve dans une situation relative à des MGF.

- Introduction et fiche transversale
- Fiche sectorielle pour la santé (maternités, ONE, PSE et CPMS, médecins généralistes, Travel Clinic, centres de planning familial)
- Fiche sectorielle pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil, réseau d'accueil, CPAS)
- Fiche sectorielle pour la prévention et l'aide à la jeunesse (SOS Enfants, SAJ, SPJ)
- Fiche sectorielle pour la police et la justice (services de police, parquet, tribunal de la famille et de la jeunesse, tribunal de 1ère instance)
- Annexes (acronymes, dispositions légales applicables, contacts utiles)

Cet outil complète le kit de prévention des MGF et a été développé en collaboration avec le GAMS-Belgique et les stratégies concertées de lutte contre les MGF.

Kit MGF (en néerlandais)



Ce kit a été « traduit » vers la réalité de la communauté flamande, ce qui a nécessité une concertation au sein du Vlaams Forum Kindermishandeling, en particulier pour l'arbre décisionnel, avec les acteurs concernés.

Le kit a été lancé côté néerlandophone à l'occasion du 6 février 2015, lors d'un événement organisé à l'IEFH et regroupant 50 professionnels.

Farde de documentation Colloque sur la Convention d'Istanbul



5.2 Renforcement des mécanismes de protection

▪ Gestion des situations à risques

En 2015, INTACT a traité 11 demandes de soutien dans le cadre de situations à risque de MGF ou mariage forcé. Cela constitue une diminution considérable par rapport à 2013 mais une augmentation par rapport à 2014.

▪ Formations des professionnels

En 2015, les formations axées sur les questions de protection nationale et internationale ont été dispensées en collaboration avec le GAMS Belgique ont touché 139 professionnels. Il s'agit de professionnels tels que les policiers, les délégués de l'aide à la jeunesse, les professionnels de la santé, les FPS, la médecine scolaire, ou encore l'ONE.

5.3 Développement d'espaces de réflexion pluridisciplinaires et innovantes

▪ Collaboration aux travaux du Collège des procureurs généraux

INTACT a été convié à participer aux travaux du Collège des procureurs généraux pour l'adoption d'une circulaire sur les violences liées à l'honneur en ce compris les MGF.

Les deux objectifs opérationnels pour le groupe de travail sont les suivants:

- rédaction d'une circulaire du collège des PG,
- programmation d'une formation pour les personnes qui vont entrer en contact avec les auteurs et victimes des VLH.

Les 4 objectifs stratégiques sont les suivants :

- approche stratégique du phénomène,
- formation du personnel en contact avec les auteurs et victimes du phénomène,
- identification du phénomène,
- enregistrement et encodage du phénomène.

En 2015, les réunions de travail ont continué. Une note de principe a été soumise au Collège des Procureurs généraux sur le thème des violences liées à l'honneur. En juin 2015, le Collège des procureurs généraux a examiné la note de principes, donnant, moyennant quelques remarques, le feu vert à la rédaction de cette circulaire.

▪ **Recherche sur l'intérêt de l'enfant**

INTACT a collaboré avec Maité Beague, chercheuse à l'Université de Namure et juriste chez SOS enfants, pour développer une réflexion sur l'intérêt de l'enfant dans le cadre des procédures protectionnelles et répressives en lien avec les mutilations génitales féminines. Cette réflexion avait été initiée par Jacques Fierens lors du Colloque de novembre 2014. L'étude doit être finalisée en 2016.

▪ **Colloque « La Convention d'Istanbul »**

Une conférence au sujet de la Convention d'Istanbul a eu lieu le 23 octobre 2015 au Parlement Fédéral, avec pour objectif de la faire connaître aux praticiens : ce qu'elle recouvre et ce qu'elle implique pour les travailleurs de terrain.

Il nous semblait important de le faire connaître aux praticiens des droit de l'homme, de la femme, de l'enfant tant dans les procédures de protection internationale que dans le cadre de la protection de la femme et de l'enfant en Belgique contre les mutilations génitales féminines (MGF) et autres violences qui y sont liées.

Il s'agissait également pour les intervenants de s'approprier cette Convention. Ainsi, le fait que les instances d'asile ont activement participé à la journée de conférence a fait en sorte qu'ils ont réfléchi à la Convention et sa mise en œuvre. Nous pensons par exemple aux interventions de la Commissaire Générale adjointe ainsi que celle du président du Conseil du Contentieux des étrangers.

Cette Conférence a connu un vif succès, tant par la qualité des intervenants (orateurs du Conseil de l'Europe, de l'UNCHR) que du public présent. Le public représentait plusieurs secteurs professionnels mais également des parlementaires, qui faisaient vraiment partie du public ciblé par la Conférence (ayant un rôle à jouer dans le contrôle de la mise en œuvre de la Convention).

▪ **Développement d'une expertise sur les questions de mariages forcés**

INTACT a par ailleurs participé à l'élaboration d'un outil de prévention des mariages forcés à destination des professionnels réalisé par le réseau mariage et migration en 2014/2015. Il s'agit d'un guide à l'usage des professionnels qui contient non seulement des informations juridiques, contextuelles et pratiques, mais aussi émet des recommandations pour faciliter la détection des risques de mariage forcé et améliorer la prise en charge des filles à risque et des victimes de cette pratique.

De plus, des rencontres avec le réseau mariage et migration ont eu lieu pour évaluer la situation du réseau, les difficultés financières et la répartition entre les membres dont INTACT fait partie, du travail et des activités à soutenir ou initier. INTACT s'est engagé à soutenir davantage les actions du réseau qui ne dispose plus de moyens suffisants pour lancer des activités en 2016.

INTACT a proposé de mettre en place une réflexion autour de la prise en charge juridique des mariages forcés et a invité Maria Miguel, directrice de la Voix des femmes pour envisager des pistes de collaboration sur ces situations en Belgique. Par ailleurs, l'association a participé aux réunions au sujet de la ligne verte pour le réseau : outil statistique, prise en charge et suivi des appels pour le réseau mariage et migration. Suite à ces rencontres pour organiser un tournus des permanences téléphoniques, INTACT a accepté d'assurer une demi-journée/semaine le suivi de cette ligne téléphonique à partir de janvier 2016.

▪ **La collaboration au sein des stratégies concertées de lutte contre les MGF**

Par ailleurs, INTACT en tant que membre du Comité de Concertation Opérationnel au sein du réseau des stratégies de lutte contre les MGF (SC-MGF), participe aux réunions bimensuelles afin de stimuler et coordonner les activités des MGF au sein du réseau. Il s'agit de réflexions sur l'avenir et du travail des SC-MGF et de mettre en place : la diffusion des kits de prévention, l'élaboration et la communication des kits de prévention néerlandophones, le recensement des situations de risque auprès des acteurs de terrain, des activités en lien avec le cadre de référence des SC-MGF, la communication sur les SC-MGF, des interventions avec certains acteurs, l'organisation de l'assemblée annuelle...etc.

▪ **Plateforme féministe contre les violences faites aux femmes (PFVFF)**

INTACT a également participé aux rencontres de la plateforme féministe contre les violences faites aux femmes. La plateforme vise à rassembler les différentes associations du mouvement des femmes en Belgique. Les associations de terrain souhaitent se réunir de manière à avoir plus de poids dans les politiques liées au genre, et réagir ensemble à l'actualité en matière de droit des femmes. De plus, la plateforme encourage les structures à rester attentives et vigilantes dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention par la Belgique après la ratification de la Convention d'Istanbul par la Belgique en 2015. Lors des réunions, des groupes de travail ont été constitués pour se répartir des thématiques en lien avec les spécificités des diverses structures. Par ailleurs, la Charte pour la PFVFF a été réfléchi et élaborée cette année pour déterminer les principes et les objectifs de la plateforme. [\[2\]](#)

▪ **Network européen**

INTACT faisait partir de la Campagne END-FGM d'Amnesty international. Cette campagne fut appelée à disparaître en janvier 2015 pour donner place à un nouveau réseau européen « END FGM european network ». En 2015, INTACT fut un membre fondateur de ce nouveau réseau, mais est aussi membre du Conseil d'Administration. Toutefois, avec le départ de Thérèse Legros, il a été

décidé qu'INTACT ne ferait plus partie du CA, mais continuerait à collaborer de manière intensive comme membre de l'asbl. INTACT apporte surtout son expertise en matière d'asile et de droits de l'enfant en tant que membre.

▪ **Le projet d'e-learning européen**

Depuis septembre 2015, INTACT participe à un projet européen d'e-learning, avec 10 autres partenaires. Ce projet est mené par l'Université Technique de Chypre (CUT). L'objectif est de réaliser une plateforme de connaissance sur les MGF, s'adressant prioritairement aux professionnels, travaillant en Europe autour de ces questions. 13 modules seront développés, dont 2 par INTACT en 2016 : le module Justice et Police.

6. Evaluation des activités et impact

▪ **Evaluation des outils**

Afin de nous aider à évaluer des outils, nous avons bénéficié d'un financement de l'IEFH. Le Manuel pratique à l'intention des avocats a été évalué ainsi que le passeport « Stop FGM », le kit de prévention francophone et le site. Il ressort de cette évaluation que :

- le Manuel est considéré par les avocats comme un outil utile pour les aider dans l'élaboration des requêtes en lien avec l'asile.

- le passeport « stop FGM », doit être accompagné de formations des professionnels pour une utilisation optimale de l'outil près des personnes concernées dans le cadre de la prévention des MGF.

- le kit de prévention est considéré comme très utile vu la documentation qu'il contient.

▪ **Evaluation des formations et colloques**

Nous remettons un formulaire d'évaluation aux participants de nos formations et colloques. Les retours du Colloque du 23 octobre ont été très positifs.

La qualité et la complémentarité des interventions lors des colloques ont été félicitées, tout comme la ponctualité et la qualité des orateurs.

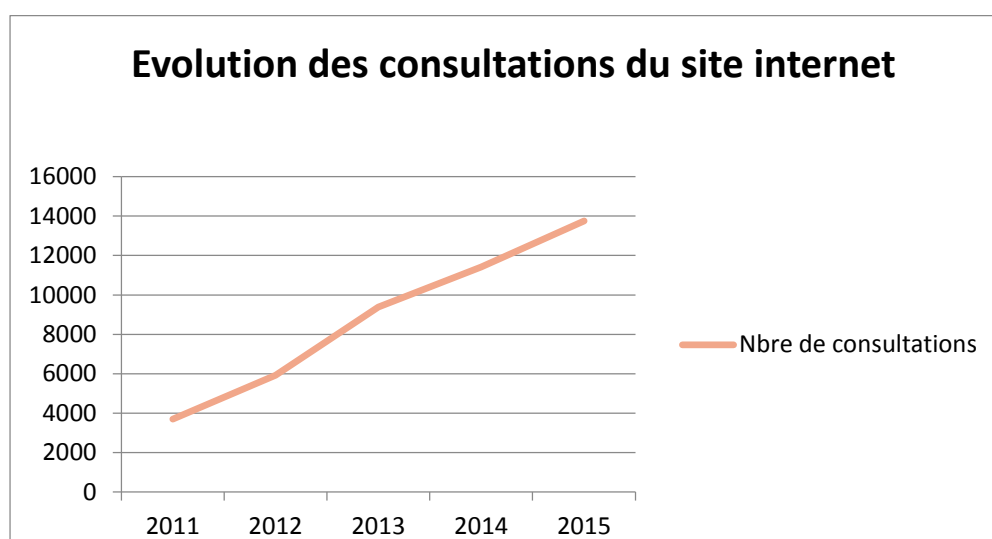
Les formations apparaissent très utiles pour les participants dans leur travail au niveau de la compréhension de la thématique et prévention et des collaborations possibles (avocats, policiers, aide à la jeunesse, psychologues, assistants sociaux, sages-femmes et médecins). Si les commentaires sont positifs et l'approche pluridisciplinaire très appréciée, les participants désirent toutefois plus de temps de formation pour un sujet aussi vaste. Certains désirent une approche plus didactique.

- **Consultations du site internet**

Le nombre de consultations du site internet en 2015 est de 13748

visites	13748
visiteurs	10301
pages vues	68023
pages/visite	4,95
Durée moyenne	00:02:01
Taux de rebond	5,39%
Nouvelles sessions	73,76%

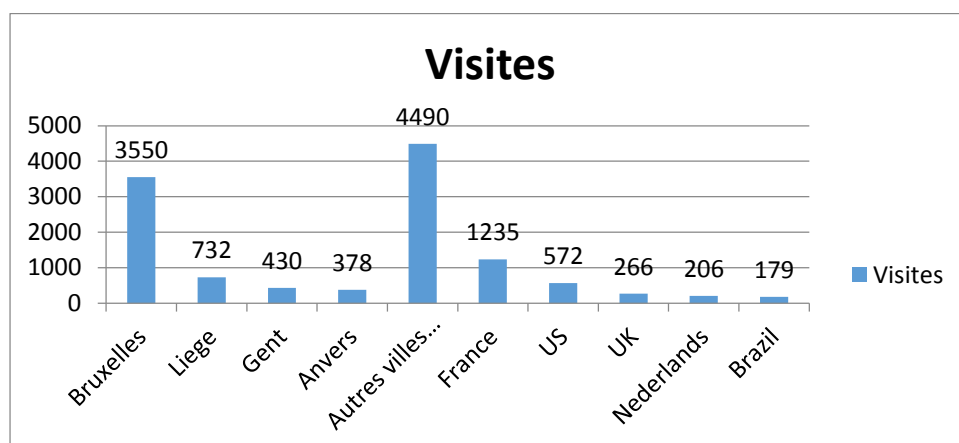
Les chiffres relatifs à la consultation du site internet sont en constante évolution au fil des années



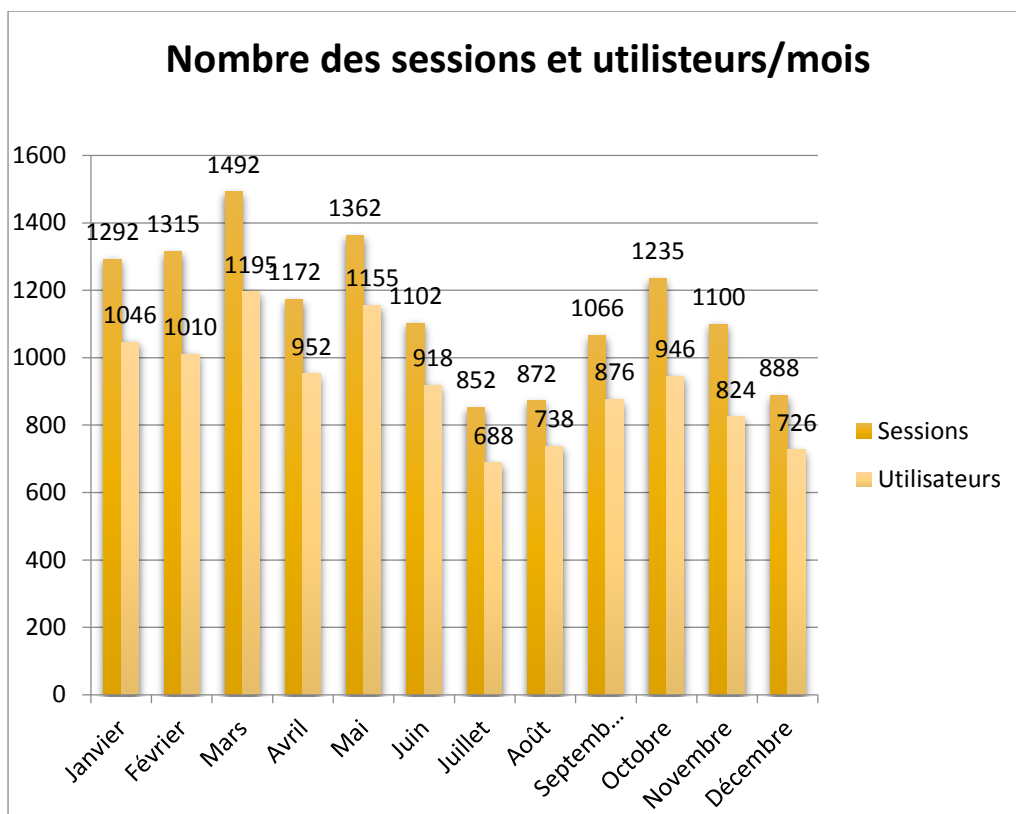
Notre site est consulté principalement depuis la Belgique (et surtout les villes de Bruxelles, Liège, Anvers et Gand). En tout, nous recensons des consultations à partir de nombreux pays différents.

Visites 01/01/15 au 31/12/2015		
Belgique Visites ; 9580 (69,68 %) Durée moyenne 00:02:37	Bruxelles	3550
	Liege	732
	Gent	430
	Anvers	378
	Autres villes belges	4490
France (8,98%)	France	1235
US (4,16 %)	US	572
UK (1,93 %)	UK	266
Nederland (1,5%)	Nederland	206
Brazil (1,30%)	Brazil	179
Canada (0,92%)	Canada	126
Italie (0,74%)	Italie	102
Guinée (0,70%)	Guinée	96
Russie (0,70%)	Russie	96
Suisse (0.65%)	Suisse	90

Allemagne (0,61%)	Allemagne	84
India (0,47)	India	65
Algérie (0,41%)	Algérie	56
Espagne (0,36%)	Espagne	49
Djibouti (0,29%)	Djibouti	40
Côte d'Ivoire (0,28%)	Côte d'Ivoire)	38
Luxembourg (0,27%)	Luxembourg	37
Maroc (0,25%)	Maroc	35
Chine (0,24%)	Chine	34
Indonésie (0,25)	Indonésie	34
Sénégal (0,21%)	Sénégal	29
Kenya (0,20%)	Kenya	28
Portugal (0,15%)	Portugal	20
Cameroun (0,14%)	Cameroun	19
Suède (0,13%)	Suède	18
Pologne (0,12%)	Pologne	17
Iran(0,12%)	Iran	16
Norvège (0,12%)	Norvège	16
Autres pays du monde	Autres pays	565
Total		13748



Au niveau des consultations mensuelles, nous constatons des pics en fonction des événements importants liés à INTACT, à savoir le mois de mars et autour du colloque du mois d'octobre. Cela dit, les variations sont assez faibles.



7. Professionalisation de l'asbl INTACT

Dans un souci de professionnalisation de l'asbl, nous avons eu la chance de bénéficier de conseils d'une consultante de Clearcase, afin d'améliorer le plaidoyer d'INTACT. Nous bénéficions également de leur expertise pour nous aider à mieux gérer les consultations juridiques, qui prennent un temps considérable. L'idée est de mieux guider les consultations afin que le temps y consacré soit limité mais utilisé de façon optimale. Il est important également de pouvoir optimiser les données que nous pouvons récolter suite aux consultations juridiques, afin de renforcer notre plaidoyer. Cet appui est précieux pour notre asbl.

Bruxelles, le 30 avril 2016